

**AR Prefecture**

083-488802489-20211222-05-DE

Reçu le 22/12/2021

Publié le 22/12/2021



# **TARIFICATION 2022 ET CONDITIONS D'APPLICATION PORT DE BOULOURIS**

En euros – TVA incluse

Applicable au 1<sup>er</sup> JANVIER 2022

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et au Code des transports.

**Régie des Ports Raphaëlois  
Hôtel de Ville  
Place Sadi Carnot  
83700 SAINT RAPHAËL CÉDEX**

Cette redevance est calculée HT mais exprimée en TTC en fonction du taux de TVA en vigueur. Elle doit être payée d'avance pour la période d'occupation demandée et autorisée. Elle est due intégralement et sans fractionnement, et elle ne fait l'objet d'aucune restitution, déduction ou remboursement, quelle que soit la durée de présence ou le motif d'absence du bateau sur le plan d'eau (sauf cas de force majeure sur justificatifs et accord du Directeur de la Régie).

De même, elle ne saurait supporter aucune révision ou abattement pour toute gêne, diminution, restriction d'usage ou changement d'emplacement imputable ou occasionné directement ou indirectement du fait de travaux portuaires ou de contraintes d'exploitation.

La redevance est déterminée en fonction des dimensions du navire : la plus grande dimension en longueur ou en largeur est retenue.

Le bateau de l'utilisateur devra être conforme à l'emplacement et pouvoir contenir en longueur et en largeur, hors tout et pare-battage compris sans dépasser le poste d'amarrage.

Dans tous les cas, la longueur du navire prise en compte est la longueur hors tout, en prenant compte tous les équipements fixés à demeure sur celui-ci et qui nécessitent un outillage spécialisé pour être démontés ; le poste affecté respecte un minimum de 20 cm de défenses pour le bateau.

Afin de garantir un amarrage en toute sécurité d'un navire, le nombre et le diamètre des pare-battages recommandés par longueur de bateau est le suivant :

- 6 pare-battages d'un diamètre de 20 cm pour une longueur de bateau jusqu'à 12 mètres

En fonction des places disponibles, les clients pourront se voir proposer une place de catégorie supérieure.

Cette redevance de stationnement et d'amarrage s'établit selon les éléments tarifaires du tableau ci-après annexé.

Nota :

- Ces tarifs s'entendent de midi (jour d'arrivée au port) à midi, quelle que soit l'heure de déclaration effective d'arrivée en capitainerie. Toute journée commencée est due.
- Les règlements peuvent s'effectuer :
  - par chèque bancaire ou postal (sauf émis hors France)
  - par carte bancaire
  - par paiement en ligne via le portail Alizé :  
<https://portail.alizee-soft.com/straph>
  - par virement bancaire (pour les virements bancaires provenant hors France, les clients sont tenus de stipuler « frais à la charge de l'émetteur »)
  - par versement en espèces en euros plafonné à :
    - ✓ 300 euros – trois cents euros – pour toute recette publique (article 1680 du Code général des impôts – note DGFIP/2014/01/2732 du 13 janvier 2014)
- Les contrats annuels sont payables en 2 fois : 50% avant le 05/02 et 50% avant le 05/07 de l'année.

## AR Prefecture

083-488802489-20211222-05-DE

Reçu le 22/12/2021

Publié le 22/12/2021

Tout retard de paiement entrainera le non renouvellement du contrat du bénéficiaire qui entrera de nouveau en compétition avec les autres demandeurs d'abonnements annuels en fin de liste d'attente.

**Une pénalité de retard de paiement de 10% du solde restant due sera appliquée**

Les frais de poursuite seront à la charge du débiteur, le cas échéant.

Les bateaux certifiés d'Intérêt Patrimonial (BIP) ainsi que les bateaux « Vieux Gréements et Traditions » (type pointus) bénéficient d'une réduction de 50 % sur les taxes d'amarrage.

Les régates caritatives ainsi que les escales environnementales ayant des actions de sensibilisation et de pédagogie auprès du grand public pourront, sur présentation d'un dossier documenté et avec accord de la Direction, bénéficier de la gratuité sur les taxes d'amarrage (hors emplacements en garantie d'usage) dans la limite des places disponibles et pour une durée maximale de 3 nuits.

- Les navires de pêche de la prud'homie de Saint Raphaël sont exonérés de redevance.
- Les professionnels saisonniers bénéficieront d'une remise de 10 % sur leur redevance de positionnement passage.
- Les contrats saisonniers de mai à septembre bénéficieront d'une remise de 10 % sur le cumul des redevances mensuelles de la période.

**REDEVANCE AMARRAGE PORT DE BOULOURIS, ANNÉE 2022**  
(Exprimé en € TTC au taux de TVA en vigueur)

CAT	DIMENSIONS DU BATEAU		Hors Saison (Octobre à Mars)			Mi Saison (Avril, Mai, Juin, Septembre)			Saison (Juillet et Août)			Forfait
	Longueur max.	Largeur max.	JOUR	SEMAINE	MOIS	JOUR	SEMAINE	MOIS	JOUR	SEMAINE	MOIS	
A	4,99 m	2,00 m	2,90 €	17,40 €	69,60 €	5,30 €	31,80 €	127,20 €	7,50 €	45,00 €	180,00 €	494 €
B	5,49 m	2,15 m	3,90 €	23,40 €	93,60 €	6,40 €	38,40 €	153,60 €	8,70 €	52,20 €	208,80 €	608 €
C	5,99 m	2,30 m	5,20 €	31,20 €	124,80 €	8,00 €	48,00 €	192,00 €	9,80 €	58,80 €	235,20 €	687 €
D	6,49 m	2,45 m	5,70 €	34,20 €	136,80 €	9,80 €	58,80 €	235,20 €	11,40 €	68,40 €	273,60 €	858 €
E	6,99 m	2,60 m	6,80 €	40,80 €	163,20 €	10,90 €	65,40 €	261,60 €	13,80 €	82,80 €	331,20 €	938 €
F	7,49 m	2,70 m	7,30 €	43,80 €	175,20 €	12,00 €	72,00 €	288,00 €	14,80 €	88,80 €	355,20 €	1 017 €
G	7,99 m	2,80 m	7,80 €	46,80 €	187,20 €	13,80 €	82,80 €	331,20 €	16,60 €	99,60 €	398,40 €	1 103 €
HI	8,99 m	3,10 m	9,60 €	57,60 €	230,40 €	15,30 €	91,80 €	367,20 €	18,80 €	112,80 €	451,20 €	1 369 €
JK	9,99 m	3,40 m	10,10 €	60,60 €	242,40 €	16,60 €	99,60 €	398,40 €	20,50 €	123,00 €	492,00 €	1 508 €
L	10,99	3,80	14,10 €	84,60 €	338,40 €	23,40 €	140,40 €	561,60 €	29,45 €	176,70 €	706,80 €	2 062 €
M	12,49	4,20	17,70 €	106,20 €	424,80 €	29,40 €	176,40 €	705,60 €	37,00 €	222,00 €	888,00 €	2 590 €
Stat. Cale	4,50 m	2,00 m	3,00 €	18,00 €	72,00 €	4,70 €	28,00 €	112,00 €	5,90 €	35,00 €	140,00 €	
	Jet sur cale		4,00 €	24,00 €	96,00 €	7,00 €	42,00 €	168,00 €	9,00 €	54,00 €	216,00 €	

Mise à l'eau : 9,50 € Reservé aux usagers annuels et saisonniers

**AR Prefecture**

083-488802489-20211222-05-DE

Reçu le 22/12/2021

Publié le 22/12/2021